

DATE DE PUBLICATION : 20 Mars 2024

Le directeur régional de Bourgogne-Franche-Comté

Délégation de signature donnée par le directeur régional au directeur départemental de la Saône-et-Loire

Vu la délégation de signature donnée par M. Hervé GONSARD, directeur général des Services à l'Économie et du Réseau, à M. Laurent FRAISSE le 15 Mai 2023;

Délégation permanente est donnée à M. Christophe MAUREL, directeur de la succursale de Macon, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, tous actes ou décisions à caractère individuel, toute convention ainsi que tout document de nature à engager la Banque, relatif à l'exercice des activités de la succursale de Macon ; M. Christophe MAUREL reçoit notamment délégation à l'effet de coter les entreprises et les dirigeants d'entreprises de la zone de compétence de la succursale de Macon.

M. Christophe MAUREL peut subdéléguer sa signature aux cadres de la succursale de Macon et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des agents du personnel titulaire des bureaux et du personnel titulaire de caisse, placés sous leur autorité et dans la limite des attributions de ces derniers.

Fait à Dijon, le 20 Mars 2024,

Laurent FRAISSE,
Directeur régional de Bourgogne-Franche-Comté